



Police  
Locale  
SAMSOM  
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

**21 novembre 2019**

**Séance publique**

1. Budget 2020
2. Budget 2019 : Investissements inférieur à 30.000 euros HTVA
3. Budget 2019 : Approbation des cahiers des charges
4. Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 : Présentation
5. Modification du cadre organique opérationnel
6. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2019-05
7. Cadre Officiers : Appel à la mobilité 2019-05
8. Vente de patrimoine
9. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2019

**Etaient présents :**

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

E. BERTRAND, Bourgmestre;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, F. DUCHENE, G. BODART, M.-C. BEELEN, , C. KEIMEUL, V.

DELPORTE, R. DACHE, C. OP DE BEEK, L. MERCIER, O. BORDON, R. BOUKAMIR, N. DUMONT, V.

STARZINSKY; Conseillers de Police ;

C. GREGOIRE, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone;

A.-S. CHARLES, Comptable Spéciale.

**Excusé :** Madame Lacroix.

Début à 18h00.

Monsieur Luperto ouvre la séance et demande que le point 4 relatif au Plan Zonal de Sécurité soit présenté à la fin de la séance publique car il s'agit d'une présentation effectuée par Powerpoint.

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°1 : Budget 2020**

*Le Conseil de Police,*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices;*  
*Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police Locale;*

*Vu la PLP 57 relative au budget 2020;*

*Vu le rapport de synthèse du budget réalisé par le Chef de Corps;*

*Vu l'avis de la Commission budgétaire approuvé en Collège de Police le 7 novembre 2019;*

*Considérant l'utilisation des fonds de réserve et provisions;*

*Considérant le maintien des dépenses de fonctionnement par rapport à la dernière modification budgétaire 2019;*

*Considérant l'inscription au service extraordinaire de la construction de Nouvel Hôtel de Police;*

*Considérant la limitation, outre l'Hôtel de Police, à 185.000,00 euros des investissements au service extraordinaire correspondant aux besoins qui garantissent la sécurité du personnel et l'opérationnalité de la police;*

*Considérant que la PLP a été publiée le 18 novembre 2019;*

*Considérant que cette circulaire indique qu'il n'est pas possible d'inscrire cette recette pour le subside NAPAP pour 2020;*

*Considérant la publication tardive de la circulaire en accord avec les services de la tutelle;*

*Considérant que le financement des investissements extraordinaires s'effectuera par emprunt et par investissements propres;*

*Considérant que le budget 2020 adopté enregistre des dépenses à l'exercice propre de 8.663.858,95 euros;*

*Attendu qu'au niveau des dépenses du personnel, l'impact en année pleine de l'index est prévu dès janvier 2020, conformément au bureau du Plan ainsi que de la création de nouvelles échelles barémiques, suite à la mise en oeuvre de l'accord sectoriel intervenu en juillet 2019;*

*Considérant que les dépenses de fonctionnement et de transfert sont maîtrisées;*

*Considérant que l'exercice propre finit par un solde négatif de 204.994,17 euros, contre 32.000,00 euros de boni à l'exercice initial de 2019;*

*Considérant que le budget 2020 prévoit un emprunt pour l'Hôtel de Police et une majoration des dotations communales limitée à 2% malgré la hausse significative des dépenses du personnel;*

*Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;*

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

*D'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police Sambreville-Sombreffe :*

- total des dépenses et recettes ordinaires : 8.848.858,95 euros;*
- total des dépenses et recettes extraordinaires : 7.185.000,00 euros.*

**Article 2**

*De transmettre copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES.*

**Article 3**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour approbation.*

Arrivée de Monsieur Boukamir à 18h06.

## Discussion :

- Monsieur Revelard demande où les dépenses en personnel de notre zone se situent-elles par rapport aux autres zones. Monsieur Grégoire répond que les dépenses du personnel représentent le même pourcentage dans les autres zones de police.
- Monsieur Revelard demande à quoi correspond les points de l'équipement. Monsieur Grégoire répond que l'estimation est effectuée sur base des années précédentes.
- Monsieur Revelard demande pourquoi les frais de formation sont revenus à un montant identique à 2018. Monsieur Grégoire répond que l'année passée, il y a eu une formation de conduite sur véhicule et que l'on a dû augmenter cet article budgétaire.
- Monsieur Revelard demande sur quelle base la zone s'est-elle basée pour évaluer le nouveau bâtiment. Pourrait-on avoir un plan? Monsieur Luperto répond qu'une rencontre a eu lieu avec les deux directeurs généraux, les deux directrices financières, le BEP et les deux bourgmestres afin de présenter un projet sur base de l'inventaire des besoins et de dégager une vision globale. Nous ne sommes pas encore à la réalisation du plan. Sur base de ces éléments, le BEP nous a donné une estimation de 7 millions. On envisage également que le bâtiment soit modulaire. Monsieur Revelard demande si la zone sera composée des communes composant la zone de secours? Monsieur Luperto répond qu'il s'agit d'un postulat qui appartient à la zone de Jemeppe. Monsieur Koekelberg - ancien Directeur Général de la police fédérale a été chargé de consulter toutes les zones de police du pays et il a conclu qu'il devrait avoir des fusions de zones de police. Le Conseil de Police sera régulièrement mis au courant de l'évolution du dossier du Nouvel Hôtel de Police.
- Madame Delporte demande qui participe au conseil zonal de sécurité. Monsieur Grégoire répond que ce conseil réunit les deux bourgmestres, le Procureur du Roi, le Directeur Coordinateur de Namur et des experts peuvent être invités (Directeur Judiciaire de Namur, le Fonctionnaire Sanctionnateur).
- Madame Duchêne remarque que les subventions fédérales ne sont pas augmentées de 2%. Monsieur Grégoire répond que l'on attend les directives mais que s'il y a augmentation, celle-ci fera l'objet d'une modification budgétaire.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de séance de Madame Charles à 18h13.

**Objet n°2 : Budget 2019 : Investissements inférieur à 30.000 euros  
HTVA**

*Le Conseil de Police,*

*Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;*

*Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;*

*Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;*

*Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;*

*Vu le budget 2019;*

*Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 euros HTVA;*

*Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2019 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;*

*Attendu qu'il s'agit d'un marché de faible montant;*

*Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 9 nouvelles caméras de surveillance pour notre Hôtel de Police;*

*Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 120 pepersprays individuels, 100 pepersprays individuels inertes et 20 sprays collectifs d'entraînement;*

*Attendu qu'il est nécessaire d'équiper les permanences mobiles de 2 armes collectives;*

*Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

*Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :*

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Estimation TVAC</b>
330/72451	9 caméras surveillance belga	13.115,19 euros
33002/74451	pepersprays	3.446,08 euros
33002/74451	2 armes collectives	10.830,00 euros

**Article 2**

*Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.*

**Article 3**

*Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.*

**Article 4**

*Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.*

**Article 5**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

**Discussion:**

- Monsieur Revelard demande si les caméras de surveillance pourront être récupérées pour le nouveau bâtiment. Monsieur Grégoire répond par l'affirmative.*

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°3 : Budget 2019 : Approbation des cahiers des charges**

**Le Conseil de Police,**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;*

*Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau combi pour le service Interventions;*

*Attendu qu'il sera fait appel au marché fédéral suivant :*

➤ *Procurement 2016 R3 010 - lot 37 (Dieteren);*

*Attendu que pour la fourniture de cet achat, un crédit global de 106.075,26 € est prévu à l'article 330/743-52 du budget 2019.*

*Oui le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;*

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

*D'avoir recours au marché fédéral Procurement 2016 R3 010 - lot 37 (Dieteren) pour l'achat d'un combi VW pour la somme de 85.201,98 euros TVAC.*

**Article 2**

*D'imputer la dépense résultant de cet acquisition sur l'article 330/743-52 du budget 2019 - service extraordinaire où un crédit de 106.075,26 € est prévu.*

**Article 3**

*Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.*

**Article 4**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

**Discussion :**

- *Monsieur Revelard demande si le combi sera équipé au gaz. Monsieur Grégoire répond qu'il s'agit d'un véhicule pour le service Interventions et que cela n'existe pas.*

*Approbation à l'unanimité.*

<b>Objet n°5 : Modification du cadre organique opérationnel</b>
---

***Le Conseil de Police,***

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale ;*

*Vu la PLP12 du 8 octobre 2001 mentionnant que le Gouverneur statue sur l'approbation du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;*

*Vu la circulaire PLP16 du 28 novembre 2001 précisant que le cadre CALog doit évoluer endéans un délai raisonnable vers un total de 15 à 20 % de l'effectif du cadre opérationnel;*

*Vu la circulaire ministérielle CP2 du 3 novembre 2004 qui prévoit un élargissement du cadre CALog jusqu'à 16 % minimum;*

*Attendu qu'en séance du Conseil de Police du 23 mai 2017, le cadre organique du cadre opérationnel avait été approuvé à l'unanimité, soit 1 Commissaire Divisionnaire, 6 Commissaires, 17 cadres moyens, 59 cadres de bases et 4 agents;*

*Attendu que le cadre des agents peut être placé en extinction;*

*Attendu que le cadre de base peut passer de 59 à 64 afin de compenser les agents de police et le personnel se trouvant en NAPAP;*

*Attendu que l'on peut descendre d'une unité le cadre de Commissaire qui avait été augmenté à l'époque (6) afin d'engager un nouveau Commissaire, le fixant actuellement à 5;*

*Attendu qu'en Comité de Concertation de Base du 21 novembre 2019 la modification du*

cadre organique pour le cadre opérationnel a été approuvée;

Attendu qu'il convient de fixer un nouveau cadre organique du personnel du cadre opérationnel de la Zone de Police Locale SAMSOM ;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

**DECIDE** : à l'unanimité,

**Article 1er**

De modifier le cadre organique de l'effectif du personnel opérationnel de la Police Locale SAMSOM et de fixer comme suit le cadre :

Cadre	Grade	Cadre organique 23/05/2017	Cadre organique proposé
Officier	Commissaire Divisionnaire	1	1
	Commissaire	6	5
Moyen	Inspecteur Principal	17	17
Base	Inspecteur	59	64
Auxiliaire	Agent	4	En extinction
<b>TOTAL</b>		<b>87</b>	<b>87</b>

**Article 2**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°6 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2019-05**

6.1. Cadre de Base service Trafic

**LE CONSEIL DE POLICE**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que l'Inspecteur Miguel CHARLIER - service Trafic- a fait mobilité à la police fédérale le 1er mai 2019;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de cet Inspecteur au service Trafic;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

> un cadre de base pour le service Trafic;

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service Trafic se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- L'Inspecteur Principal Denis HUBERT, Service Trafic;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- La Commissaire Aurélie BERNAERTS et l'Inspecteur Pascal FICHEROULLE seront les suppléants;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2019-05 pour le recrutement d'un cadre

de base (inspecteur de police) - Service Trafic;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée;

Oui le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2019-05 pour le recrutement

- d'un cadre de base - Service Trafic.

**Article 2**

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre de base - Service Trafic :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- L'Inspecteur Principal Denis HUBERT, Service Trafic;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- La Commissaire Aurélie BERNAERTS et l'Inspecteur Pascal FICHEROULLE seront les suppléants;

**Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

**Article 4**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Monsieur Bordon à 18h39.

**6.2. Cadre Moyen service Interventions**

**LE CONSEIL DE POLICE**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu qu'il faut décharger la charge administrative du DirOps;

Attendu qu'il faudrait un adjoint au DirOps afin de se charger de toutes les tâches administratives;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

➤ un cadre moyen DirOps Adjoint pour le service Interventions;  
sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre moyen adjoint DirOps pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- La Commissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquête et Recherches;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant;  
Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2019-05 pour le recrutement d'un cadre moyen (inspecteur principal de police) - Service Interventions - Adjoint DirOps;  
Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée;  
Oui le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2019-05 pour le recrutement

- d'un cadre moyen Adjoint DirOps - Service Interventions.

**Article 2**

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen Adjoint DirOps - Service Interventions:

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- La Commissaire Aurélie BERNAERTS, Service Enquêtes et Recherches
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- Le Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant.

**Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

**Article 4**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

## Objet n°7 : Cadre Officiers : Appel à la mobilité 2019-05

### LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que le Commissaire Guy DEJAIFFE sera pensionné au 1er mai 2020;

Attendu que la zone de police a besoin d'un commissaire qui s'occupera plus des tâches administratives que opérationnelles;

Attendu que ce commissaire devra s'occuper entre autre du plan zonal de sécurité, de la communication, du contrôle interne, ...;

Attendu qu'un appel à la mobilité 201904 a été effectué lors du Conseil de Police du 24 mai 2019;

Attendu que la zone de police SAMSOM n'a reçu aucune candidature;

Attendu que la zone de police doit relancer cet appel à la mobilité;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

➤ un officier - commissaire de police

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats officiers - commissaire de police se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

➤ Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

➤ Le Commissaire Divisionnaire Bernard DEHON, Chef de Corps de la zone de police Haute-Meuse;

➤ Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Responsable du Service Interventions;

➤ Le Commissaire Aurélie BERNAERTS, Responsable du Service Enquête et Recherches et le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS seront les suppléants;

➤ Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2019-05 pour le recrutement d'un officier (Commissaire de police);

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

**DECIDE : à l'unanimité**

#### **Article 1er**

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2019-05 pour le recrutement

- d'un officier - Commissaire de Police.

### **Article 2**

D'approuver la Commission de Sélection pour l'officier- Commissaire de police :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Divisionnaire Bernard DEHON, Chef de Corps de la zone de police Haute-Meuse;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Responsable du Service Interventions;
- Le Commissaire Aurélie BERNAERTS, Responsable du Service Enquête et Recherches et le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS seront les suppléants;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection

### **Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

### **Article 4**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

<b>Objet n°8 : Vente patrimoine</b>
-------------------------------------

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement et/ou la vente éventuelle du patrimoine suivant :

- 1 VW Caddy de 2013 - strippé - 130.000 km - Diesel;
- 1 VW Jetta de 2008 - anonyme - 145.000 km - diesel;

Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strippings seront enlevés par la zone de police;

Attendu que les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Attendu que la zone de police souhaite que la remise des

offres s'effectue sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine;

Oui le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;

**DECIDE : à l'unanimité**

### Article 1er

D'approuver le déclassement et/ou la vente du patrimoine suivant :

- > 1 VW Caddy de 2013 - strippé - 130.000 km - Diesel;
- > 1 VW Jetta de 2008 - anonyme - 145.000 km - diesel

### Article 2

Que les strippings « police » seront enlevés par la zone de police.

### Article 3

La remise des offres s'effectuera sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine.

### Article 4

Les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

### Article 5

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

### Article 6

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Monsieur Bertrand à 18h41.

<b>Objet n°4 : Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 : Présentation</b>
--

### Discussion :

- Monsieur Maniscalco demande que les différents thèmes du Règlement Général de Police fassent l'objet de parution dans les bulletins communaux, idem pour les différents agents de quartier.
- Monsieur Kerbush demande que ces thèmes fassent également l'objet de parution sur des folders de la police.
- Monsieur Luperto répond qu'il faut être présent sur les différents réseaux sociaux. Monsieur Grégoire répond que ce n'est pas actuellement possible mais on pourrait éventuellement voir avec les deux administrations communales s'il ne serait pas possible d'aider la zone pour la parution des différentes problématiques. Monsieur Luperto répond que les éléments intellectuels doivent être fournis par la zone et que la réalisation pourrait s'effectuer via les communes.
- Madame Delporte demande si les statistiques reprenant les infractions ecofin sont réalisées sur toute la zone. Monsieur Grégoire répond qu'il s'agit du nombre de plaintes déposées à notre zone même si les faits se sont passés sur une autre zone.
- Monsieur Maniscalco remarque que les accidents avec lésions corporelles sont en diminution. Est-ce dû aux différents aménagements? Monsieur Grégoire répond par l'affirmative. Il y a eu de nombreux aménagements sur le RN90 et 98 ainsi que les différents trottoirs transversaux et autres.
- Madame Delporte demande s'il serait possible d'avoir le nombre de personnes que l'on retrouve suite à des délits de fuite. Monsieur Grégoire va se renseigner s'il est possible d'avoir les statistiques.
- Monsieur Grégoire revient sur les violences conjugales, nous passons pour Sambreville de 106 en 2016 à 91 en 2018 et en ce qui concerne Sombrefe, nous passons de 23 en 2016

à 10 en 2018. La mise en place d'une cellule au niveau du parquet porte ses fruits. Madame Duchêne demande si les statistiques font la différence entre les personnes qui viennent déposer plaintes et les personnes qui dénoncent les faits. Monsieur Grégoire répond par l'affirmative et parfois, c'est l'hôpital qui nous prévient. Monsieur Revelard est déçu que ce ne soit pas une priorité de la zone. Monsieur Luperto répond que cela fait partie des directives du parquet. Monsieur Grégoire explique que le rôle de la police est de porter secours, assistance et rédiger un constat. Monsieur Luperto explique également qu'en amont, les assistantes sociales et les services sociaux font leur travail et en aval, le travail final doit être effectué par la justice. Monsieur Dumont demande si la zone de police fait son maximum. Monsieur Grégoire répond que l'assistante aux victimes intervient même en cas de suspicion et ensuite elle dirige les personnes vers les différentes associations.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Monsieur Boukamir à 19h41.

**Objet n°9 : Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2019**

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance publique à 19h42.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.